



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/117
du mercredi 6 mai 2026

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec l'association 97 Degrés pour une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services, avec l'association 97 Degrés, pour une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 31 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association 97 Degrés, dont le siège se situe Maison de Quartier Mairie-Ourcq, 12 rue Scandicci – 93500 PANTIN pour assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 31 mai 2026, à partir de 14h00 jusqu'à 16h00.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 750 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2026/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 mai 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

